

DEPARTEMENT

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 30 septembre 2024

Afférents au CM : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 11 Convocation du 25 septembre 2024

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4<sup>ème</sup> Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

Absents non représentés : Mme DEON Marianne (excusée) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; M. PHILIPPONNAT Charles (excusé).

Absent représenté : Néant.

Secrétaire de séance : Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa.

DELIBERATION 2024-42 : LOGE DES VIGNES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du mauvais état de la Loge des Vignes, située sur le parking de la famille Josseaux. Il propose qu'elle soit démolie afin d'en reconstruire une avec 4 piliers et un toit en ardoise.

Monsieur Simon Bliard, maître d'œuvre à Hautvillers, s'est proposé de gratuitement réaliser les plans de la future loge et de coordonner les travaux.

La famille Josseaux, propriétaire du terrain où se trouve la loge, achèterait les matériaux, et le personnel communal construirait la nouvelle loge au même endroit que l'actuelle.

Monsieur le Maire indique vouloir également qu'une convention soit réalisée entre la Commune et la famille Josseaux, puisque la construction est réalisée sur un terrain privé.

Un croquis devrait être proposé au prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la démolition de la Loge des Vignes actuelle ;
- Que la maîtrise d'œuvre de la future loge soit gérée par Monsieur Simon Bliard ;
- Que les travaux de la nouvelle loge soient réalisés par le personnel de la Commune ;
- De mandater Monsieur le Maire pour signer une convention relative à la construction et l'emplacement de cette loge avec la famille Josseaux.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Jean-Marc BEGUIN